

Occupation de la halle SERNAM :
convention entre la C.A.G.B. et la SNCF
convention entre la C.A.G.B. et le Conseil Général du Doubs, le Conseil Régional
de Franche-Comté et la Société Monts-Jura Autocars

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 01/06/04	favorable	séance du 11/06/04	favorable

Inscription budgétaire	
Budget Annexe 2004	
<u>Imputation :</u>	
Dépenses : 6132.815	10 715,00 € HT
Recettes : 7473.815 (CG25)	3 214,50 € HT
7472.815 (CRFC)	3 214,50 € HT
7083.815 (MJA)	2 143,00 € HT

Rappel

L'autogare de la rue Proudhon a été fermée le 31 décembre 2001. Cette fermeture a eu pour impact une restructuration du fonctionnement des services d'autocars du Conseil Général du Doubs et du Conseil Régional de Franche-Comté.

Afin de pallier cette fermeture, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional et l'entreprise « Monts-Jura Autocars » (MJA), a pris contact avec la SNCF pour permettre l'occupation de la halle SERNAM à la gare Viotte pour les véhicules en régulation.

Par délibération du 24 juin 2002, les conditions techniques et financières d'occupation de cet espace ont été définies. Deux conventions ont été signées :

- le 10 décembre 2002 : « Convention pour le stationnement des cars sous l'auvent de la Halle SERNAM » entre la C.A.G.B, le CG25, le CRFC et la société MJA ;
- le 24 juin 2003 : « Contrat d'occupation d'un emplacement fret dépendant du domaine public ferroviaire non constitutif de droits réels » entre la C.A.G.B et la SNCF.

Ces conventions fixent notamment la redevance annuelle d'occupation à 18 000 € HT à verser à la SNCF, avec une répartition à 20 % pour la C.A.G.B, 30 % pour le CG25, 30 % pour le CRFC et 20 % pour la société MJA.

De nouvelles conventions adaptées à de nouvelles conditions d'occupation

Par courrier arrivé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 3 mai 2004, la SNCF informe la collectivité de modifications substantielles dans les conditions d'occupation du site de la halle SERNAM :

- la redevance annuelle d'occupation est ramenée à 9 900 € HT à laquelle se rajoutent les charges pour 815 € HT (électricité et impôt foncier) ;
- l'obligation d'étendre l'assurance aux garanties aux risques d'incendie, explosion et de dégâts des eaux ;
- l'autorisation d'occupation est octroyée pour 1 an. Au terme de cette durée, cette autorisation se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Il est donc nécessaire de rédiger deux nouvelles conventions en remplacement de celles existantes afin de prendre en compte ces modifications substantielles.

Il s'agira d'une convention d'occupation entre la SNCF et la C.A.G.B et d'une convention partenariale permettant le stationnement des cars sous la halle entre la C.A.G.B, le CRFC, le CG25 et l'entreprise MJA.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **valide les deux nouvelles conventions pour prendre en compte la modification des modalités techniques et financières d'occupation de la halle SERNAM**
- **autorise Monsieur le Président à signer ces conventions**

Pour extrait conforme,

Le Président